



INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION POUR CONTESTER LA TVA ET LES DROITS À L'IMPORTATION PAYÉS

Le moyen le plus simple d'introduire une demande de remboursement est par le biais du service postal ou de courrier express.

Vous pouvez le faire vous-même également en cas de :

- refus ;
- retour complet.

Cette procédure n'est pas simple et doit se faire dans les 90 jours à compter de l'établissement de la déclaration d'importation par le service postal ou de courrier express.

Pour ce faire, suivez les étapes ci-dessous :

1. Remplissez [le formulaire de demande de type A](#).

Veillez avoir les informations suivantes à portée de main :

- le MRN (numéro de la déclaration en douane, p. ex. « 20BEI0000012345678 ». Demandez-le si nécessaire au service postal ou de courrier express) ;
- le nom et les coordonnées du demandeur ;
- le code REP (dans « type de demande ») ;
- le montant à rembourser ;
! La douane ne peut rembourser que les montants effectivement payés à la douane, c'est-à-dire les montants figurant sur la déclaration d'importation. Elle ne peut rembourser les montants facturés pour l'accomplissement des formalités douanières par le service postal ou de courrier express.
- la description du motif de la demande de remboursement ;
- le compte sur lequel le remboursement peut être effectué.

2. Il convient d'y joindre les documents justificatifs suivants :

- les factures ;
- les preuves de paiement ;
- les documents de transport ;
- les échanges de courrier (confirmant que le fournisseur a bel et bien réceptionné les marchandises en retour, justifiant le motif du retour, etc.) ;
- des photos pertinentes pour la demande.

3. Des documents supplémentaires peuvent être demandés.

Veillez introduire la réclamation, ainsi que les informations susmentionnées, auprès [du service ESD compétent](#).